

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue du Tarn »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société COLAS Sud-ouest, situé à ALBI, 35 rue Henri Moissan pour des travaux de réfection de chaussée, qui nécessite d'interdire la circulation et le stationnement, rue du Tarn, du plateau surélevé de l'école primaire jusqu'à l'intersection de la cité du Port ; à partir du lundi 8 juillet 2024 pour une durée de 20 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Tarn, du plateau surélevé de l'école primaire jusqu'à l'intersection de la cité du Port, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée, à partir du lundi 8 juillet 2024 pour une durée de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la cité du port.

ARTICLE 3 : La société COLAS Sud-ouest, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la déviation et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 5 juillet 2024

Le Maire,
Patrice DELHEURE

Po François COLLADO
